

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DU MAIRE****PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°01/ 2026 du 17 JANVIER 2026**

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE L'ACCUEIL ET DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2026-2028 PART THEMATIQUE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2 en date du 31 Mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que le bâtiment du camping municipal dans lequel sont regroupés le bureau d'accueil des campeurs, les sanitaires et la salle de repli en cas de mauvais temps est particulièrement exigu, vétuste et non isolé,

Considérant qu'il est indispensable d'y réaliser des travaux de rénovation complète comprenant la mise en place d'un module extérieur répondant aux normes RE 2020 pour l'accueil, la réfection et l'agrandissement des sanitaires, et de la salle de repli comprenant des travaux d'isolation, la mise en place de robinetteries des douches et lavabos avec économiseurs d'eau etc...

Vu les différents devis d'un montant total de 87 599.98 euros H.T.

Vu la mise en place du Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 à destination des communes vauclusiennes, et l'attribution pour notre commune de la somme de 207 900.00 euros dont 166 320.00 euros au titre des thématiques socles et 41 580.00 euros au titre de la thématique Transition Ecologique et Energétique,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les travaux au camping municipal décrits ci-dessus d'un montant de 87 599.98 euros H.T.

ARTICLE 2 :

De solliciter une aide financière du Conseil Départemental de Vaucluse de 41 580.00 euros au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 correspondant à la totalité de l'enveloppe allouée sur la thématique transition écologique et énergétique.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de Mairie et le Comptable de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET

